

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2184

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu située 58 rue Léon Blum

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2184**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Voirie de proximité - Cession, à titre onéreux, au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu située 58 rue Léon Blum

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La société Rolin-Bainson représentante du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc a sollicité la Métropole de Lyon pour l'acquisition d'une parcelle de terrain nu cadastrée CI 211, appartenant au domaine privé métropolitain.

Cette parcelle a été acquise, à titre gracieux, par la Communauté urbaine de Lyon le 15 décembre 2006, en vue d'un élargissement de voirie qui n'a jamais été réalisé. L'acquisition de cette emprise permettra au syndicat des copropriétaires la réalisation de travaux de mise en sécurité de leur accès et la clôture de la copropriété.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de jardin, libre de toute occupation, d'une superficie de 196 m², située 58 rue Léon Blum à Villeurbanne.

Cette emprise ne présente plus d'intérêt pour la collectivité. Cette cession s'inscrit donc dans le cadre de la gestion patrimoniale de la collectivité et n'est pas assujettie à la TVA immobilière.

III - Conditions de la cession

Aux termes du compromis de cession, la vente de cette emprise interviendra au prix de 10 000 €, libre de toute occupation, en contrepartie d'une clause de retour à meilleure fortune de 10 ans et du respect du cahier des charges du plan Canopée.

Tous les frais liés à cette vente sont à la charge du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson.

La direction de l'immobilier de l'État, consultée sur le montant de la cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser.

Le montant proposé par la Métropole de Lyon, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie par la clause de retour à meilleure fortune et au regard d'une première acquisition de cette emprise en 2006, à titre gratuit, auprès du syndicat des copropriétaires pour l'élargissement de voirie dont les travaux n'ont jamais été réalisés.

Par ailleurs, le foncier n'est pas porteur de droits à construire et ne représente plus d'intérêt pour la collectivité. Il s'agit donc d'un transfert de charges.

Le prix de 500 € par mètre carré pour le terrain d'aisance, non constructible et faisant l'objet d'une clause de retour à meilleure fortune, paraît donc supérieur aux valeurs du marché ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 28 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la cession par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 10 000 € au syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 196 m², cadastrée CI 211, située 58 rue Léon Blum à Villeurbanne, dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en sécurité de leur accès et la clôture de la copropriété Le Relais du Parc,

b) - le maintien d'une servitude de passage existante au profit de la parcelle cadastrée CI 112, appartenant déjà à l'acquéreur.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer tous actes et documents afférents à la présente cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 10 000 € en recette - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 35 817,66 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 041 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - **Tous les frais** liés à cette cession seront à la charge du syndicat des copropriétaires Le Relais du Parc représenté par son syndic la société Rolin-Bainson.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-314451-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
